

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°125/2022

L'an deux mille vingt deux, le trois novembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 octobre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. M. GORYL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;

Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. M. ROUET. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. M. FREMONT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme L'OFFICIAL a donné délégation de vote à M. DUBOIS
M. DARY a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Rapporteur : Pascal GAUTHIER

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 4
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

Délégation du service public d'assainissement

Approbation du choix du délégataire et signature du contrat

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public - conclu pour 12 ans – prend fin au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°29/2022 prise en séance du 8 février 2022 par laquelle le conseil municipal a choisi le mode de gestion par délégation du service via un contrat de concession ;

Vu la délibération n°30/2022 prise en séance du 8 février 2022 par laquelle le conseil municipal a constitué une commission de délégation de service public ;

Considérant que seule la société SAUR a répondu à l'avis d'appel public à la concurrence pour le nouveau contrat de concession du service assainissement ;

Informant que la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de l'offre le 30 juin 2022 et pris connaissance du rapport d'analyse le 11 juillet dernier ;

Après négociations avec la SAUR le 6 septembre 2022,

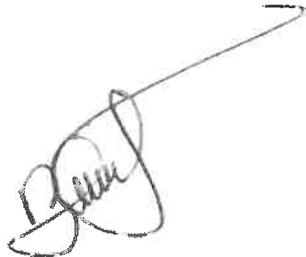
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **approuve** le choix de la société SAUR en qualité de délégataire du service public d'assainissement de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 8 ans ;

☞ **approuve** le projet de contrat de délégation du service assainissement ainsi que ses annexes, transmis aux membres du conseil municipal le 17 octobre 2022, soit 15 jours avant la séance conformément à l'article L1411.7 du Code général des collectivités territoriales ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 4 novembre 2022



Alain BLONDY
Conseiller municipal
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Mise en ligne le 8.11.2022

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20221103-D20221122426-DE
Date de télétransmission : 05/11/2022
Date de réception préfecture : 05/11/2022